



DISPOSITIF D'AIDES AUX ETUDIANTS

1	DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE A GRENOBLE INP	3
1.1	Exonération des droits d'inscription sur décision du président.....	3
1.1.1	Conditions d'attribution	3
1.1.2	Démarches	3
1.2	Aide exceptionnelle d'études	3
1.2.1	Conditions d'attribution	3
1.2.2	Démarches	3
1.3	Conventionnement CROUS/Grenoble INP pour l'hébergement en résidence universitaire	3
1.3.1	Conditions d'attribution	3
1.3.2	Démarches	4
1.4	Procédure d'encaissement différé des droits d'inscription	4
1.4.1	Conditions d'attribution	4
1.4.2	Démarches	4
1.5	Fourniture de forfaits de ski aux étudiants boursiers dans le cadre des activités physiques et sportives.....	4
1.5.1	Conditions d'attribution	4
1.5.2	Démarches	4
2	DISPOSITIFS PROPOSES PAR LA FONDATION PARTENARIALE	4
2.1	Bourse de citoyenneté.....	4
2.2	Bourse de soutien exceptionnel	5
2.3	Bourses d'excellence internationale.....	5
2.4	Bourse de mobilité internationale.....	5
2.5	Bourse sportifs de haut niveau.....	5
2.6	Bourse artiste de haut niveau.....	5
2.7	Subventions aux projets associatifs	5
3	DISPOSITIF PROPOSE PAR GRENOBLE INP – ALUMNI PRÊTS D'HONNEUR À TAUX ZÉRO ...	6
3.1.1	Conditions d'attribution	6
3.1.2	Démarches	6

4	DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS	6
4.1	Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.....	6
4.1.1	Conditions d'attribution	6
4.1.2	Démarches	7
4.1.3	Transfert de bourse	7
4.1.4	Conditions de maintien.....	7
4.2	Aide au mérite.....	7
4.2.1	Conditions d'attribution	7
4.2.2	Démarches	7
4.2.3	Conditions de maintien.....	7
4.3	Aide à la mobilité internationale	7
4.3.1	Conditions d'attribution	8
4.3.2	Démarches	8
4.3.3	Conditions de maintien.....	8
4.4	Aide à la mobilité pour les étudiants en Master	8
4.4.1	Conditions d'attribution	8
4.4.2	Démarches	8
4.5	Dispositif d'écoute à l'intention des étudiants	8
4.5.1	Démarches	8
4.6	Aides spécifiques.....	8
4.6.1	Conditions d'attribution	9
4.6.2	Démarches	9
4.6.3	Conditions de maintien.....	9
4.7	Paiement échelonné des droits d'inscription.....	9
4.7.1	Conditions requises	9
4.7.2	Dates	9
4.7.3	Démarches	9
4.8	Recrutement et emploi d'étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.....	10
4.8.1	Conditions d'attribution	10
4.8.2	Démarches	10

1 DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE A GRENOBLE INP

1.1 Exonération des droits d'inscription sur décision du président

[\(Articles R719-49 et R719-50 du code de l'éducation\).](#)

Accordée en application du règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble et plus précisément de l'article 26 relatif à la commission sociale étudiante.

1.1.1 Conditions d'attribution

Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle.

Les décisions d'exonération sont prises par l'administrateur général, en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration et dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non compris les boursiers de l'enseignement supérieur et les pupilles de la nation.

Les demandes d'exonération sont examinées par la commission sociale étudiante de l'établissement à l'occasion de séances hebdomadaires échelonnées tout au long de la campagne d'inscription.

1.1.2 Démarches

Constituer une demande au moyen du formulaire type retiré auprès du service scolarité de l'école, revêtu de l'avis du directeur d'école et, si possible, celui de l'assistante sociale selon les recommandations de la commission sociale étudiante.

1.2 Aide exceptionnelle d'études

Ces aides, sont attribuées **une fois par an** par une commission composée des membres de la commission sociale étudiante et des directeurs d'école ou de leurs représentants.

Le montant de ces aides, prélevées sur les fonds de l'établissement, est déterminé chaque année en fonction du volume de dossiers présentés, et de l'enveloppe prévue à cet effet dans le budget des services d'établissement.

Cette aide n'est pas un droit, la commission se réserve la décision de l'octroi et du montant de l'aide financière.

1.2.1 Conditions d'attribution

Ces aides s'adressent aux étudiants **en grande difficulté financière**, inscrits en école d'ingénieur - formation ingénieur et master à Grenoble-INP, qui en font la demande.

1.2.2 Démarches

Se rapprocher du service scolarité de l'école pour retirer les informations nécessaires à la constitution du dossier dans l'application FSA.

1.3 Conventonnement CROUS/Grenoble INP pour l'hébergement en résidence universitaire

1.3.1 Conditions d'attribution

Ce dispositif s'adresse **exclusivement aux étudiants de nationalité étrangère**, logés dans les résidences du CROUS de l'agglomération grenobloise ou valentinoise, dont la durée des études à Grenoble INP est d'un an au moins, se trouvant dans l'impossibilité de présenter la caution d'une personne physique résidant dans l'Union Européenne.

Grenoble INP effectue un suivi des situations individuelles des étudiants, en particulier dans le cas de loyers impayés.

1.3.2 Démarches

Se procurer auprès du service scolarité de l'école le formulaire : « attestation d'admission » (*à présenter à l'arrivée dans la résidence*).

L'attribution n'est pas systématique, l'étudiant doit en faire la demande et être à jour de ses loyers le jour de la remise de l'attestation d'admission.

1.4 Procédure d'encaissement différé des droits d'inscription

1.4.1 Conditions d'attribution

Placé sous la responsabilité de l'agent comptable, cet aménagement constitue **pour les étudiants étrangers en attente de bourse de leur gouvernement** une facilité par rapport aux charges auxquelles ceux-ci doivent faire face en début d'année. Il permet un report de l'encaissement des droits universitaires (*seules les cotisations sécurité sociale et médecine préventive sont exigibles immédiatement*).

1.4.2 Démarches

Se procurer auprès du service scolarité de l'école, ou de la formation, un formulaire de demande d'encaissement différé des droits d'inscription qui constitue, de la part de l'étudiant un engagement d'approvisionnement du compte à l'échéance fixée du 1er décembre.

1.5 Fourniture de forfaits de ski aux étudiants boursiers dans le cadre des activités physiques et sportives

Facteur d'intégration, cet aménagement constitue pour certains étudiants la découverte des sports d'hiver et permet l'égalité de participation de chacun à une activité coûteuse.

1.5.1 Conditions d'attribution

Justifier de la qualité de boursier de l'enseignement supérieur.

1.5.2 Démarches

Se faire connaître auprès du DET, gestionnaire de ce dossier.

2 DISPOSITIFS PROPOSES PAR LA FONDATION PARTENARIALE

Créée en juillet 2010, pour favoriser l'égalité des chances et contribuer à l'excellence et au rayonnement de l'établissement, [la Fondation partenariale](#) de Grenoble INP met en place plusieurs actions concrètes pour accompagner les étudiants de Grenoble INP.

Ses actions reposent sur **trois piliers** : la **citoyenneté**, l'**Excellence** et le **rayonnement International**.

2.1 Bourse de citoyenneté

La bourse de citoyenneté a été mise en place pour aider les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur à taux Obis à se loger.

Elle s'adresse aux 1ères et 2èmes années de la Prépa des INP à Grenoble et à Valence, ainsi qu'aux élèves-ingénieurs de 1ère et 2ème année de Grenoble INP – Esisar.

Vous trouverez toutes les conditions et les démarches à suivre sur le site internet de la fondation : <http://fondation-grenoble-inp.fr/detail/bourse-de-citoyennete/>

2.2 Bourse de soutien exceptionnel

Cette bourse est attribuée sur critères financiers et sociaux.

Le soutien de la Fondation peut se matérialiser sous diverses formes : versement direct d'une bourse mais aussi paiement de frais à des organismes fournissant des services particuliers nécessaires à l'étudiant.

Vous trouverez toutes les conditions et les démarches à suivre sur le site internet de la fondation :

<http://fondation-grenoble-inp.fr/detail/bourse-soutien-exceptionnel/>

2.3 Bourses d'excellence internationale

[Le programme de bourses d'excellence](#) internationale de Grenoble INP, financé par la Fondation Grenoble INP, a pour vocation de développer l'attractivité de Grenoble INP vis-à-vis d'étudiants internationaux au niveau académique élevé.

Ces bourses s'adressent aux étudiants étrangers qui justifient d'une excellence académique dans leur établissement d'origine et qui intègrent une formation au niveau Master (M1 et M2 ou Ingénieur) et de préférence dans les Masters internationaux proposés par Grenoble INP.

Vous trouverez toutes les conditions et les démarches à suivre sur le site internet de la fondation :

<http://fondation-grenoble-inp.fr/detail/bourse-excellence-internationale/>

2.4 Bourse de mobilité internationale

Par cette bourse, la Fondation soutient les étudiants dans leur volonté d'acquérir une première expérience à l'étranger (stage, PFE, semestre international) ou réaliser un projet à l'international (césure).

Il est demandé aux étudiants bénéficiaires de cette bourse de fournir à leur retour un rapport sur l'expérience vécue et les acquis générés par celle-ci.

Pour les étudiants en césure, il est demandé de réaliser à leur retour des événements de transmission de leur expérience auprès des étudiants de Grenoble INP (ateliers, conférences, web...).

Vous trouverez toutes les conditions et les démarches à suivre sur le site internet de la fondation :

<http://fondation-grenoble-inp.fr/detail/bourse-mobilite-internationale/>

2.5 Bourse sportifs de haut niveau

Cette bourse s'adresse aux étudiants combinant études supérieures dans une école ou un Master de Grenoble INP et une activité de sportif de haut niveau (avec ou sans aménagement de scolarité).

Vous trouverez toutes les conditions et les démarches à suivre sur le site internet de la fondation :

<http://fondation-grenoble-inp.fr/detail/bourse-sportifs-haut-niveau/>

2.6 Bourse artiste de haut niveau

Elle s'adresse aux étudiants de Grenoble INP qui choisissent de pratiquer leur art au meilleur niveau en parallèle de la poursuite de leurs études dans l'un des cursus de Grenoble INP.

Vous trouverez toutes les conditions et les démarches à suivre sur le site internet de la fondation :

<http://fondation-grenoble-inp.fr/detail/bourse-artiste-haut-niveau/>

2.7 Subventions aux projets associatifs

Ces subventions s'adressent aux associations étudiantes de Grenoble INP principalement. Dans certains cas, la Fondation peut attribuer une subvention à des associations extérieures à Grenoble INP.

Cet accompagnement se traduit par un soutien financier mais également par une aide dans la construction de leur projet.

Vous trouverez toutes les conditions et les démarches à suivre sur le site internet de la fondation : <http://fondation-grenoble-inp.fr/detail/soutien-aux-associations-etudiantes/>

3 DISPOSITIF PROPOSE PAR Grenoble INP – Alumni Prêts d'honneur à taux zéro

Grenoble INP Alumni, l'association des diplômés et des élèves de Grenoble INP, propose des prêts d'honneur aux étudiants de Grenoble INP avec zéro intérêt à payer, zéro frais et zéro caution à apporter.

Manifestation de la solidarité intergénérationnelle du réseau, ces prêts à taux zéro s'adressent aux élèves-ingénieurs non-boursiers (sauf boursiers à taux Obis).

D'un montant forfaitaire de 3000 euros, le prêt est remboursable après les études (*remboursement en 2 ans après un différé de 3 ans*).

3.1.1 Conditions d'attribution

Les élèves-ingénieurs souhaitant bénéficier du dispositif de prêt d'honneur doivent remplir les critères suivants :

- Être régulièrement inscrit dans l'une des composantes de Grenoble INP,
- Ne pas déjà bénéficier d'un prêt d'honneur Grenoble INP Alumni,
- Être ressortissant de l'un des pays de l'Union Européenne,
- Avoir moins de 28 ans,
- Ne pas être bénéficiaire d'une bourse (à l'exception de la bourse à l'échelon Obis),
- Ne pas être interdit bancaire.

La sélection, sur critères sociaux, est effectuée par l'association.

3.1.2 Démarches

Se reporter au site de l'association, en particulier la page [Prêt d'honneur | Grenoble INP Alumni](#)

4 DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS

4.1 Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

[Circulaire n° 2017-059 du 11-4-2017](#): bourses et aides aux étudiants : modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2017-2018.

Attribuée en fonction des ressources et des charges parentales en application d'un barème national arrêté annuellement et de critères universitaires liés à la progression dans les études.

Destinée aux étudiants en formation initiale et versée en 10 mensualités, la BCS se décline en 8 échelons - de Obis à 7- ; à chaque échelon correspond un montant.

4.1.1 Conditions d'attribution

- Étudiants français (*ainsi qu'étrangers ou réfugiés, sous certaines conditions*), âgés de moins de 28 ans (au 1er septembre de l'année des études, dans le cas d'une 1ère demande de bourse), inscrits en formation initiale, à temps plein, en cursus LMD ou hors LMD dans une formation habilitée à recevoir des boursiers de l'enseignement supérieur.

L'étudiant doit être titulaire du baccalauréat français (ou d'un titre ou diplôme admis en équivalence ou en dispense pour l'inscription en 1ère année d'études supérieures).

Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

4.1.2 Démarches

Se connecter au portail messervices.etudiant.gouv.fr entre le 15 janvier et le 31 mai précédant la rentrée universitaire, et ce même si les résultats d'examens ne sont pas encore connus.

Remplir le formulaire d'inscription pour disposer d'un accès à tous les services en ligne de la vie étudiant dont le dossier social étudiant (DSE). Le DSE permet de solliciter une admission en résidence universitaire et/ou, l'attribution ou le renouvellement d'une bourse d'enseignement supérieur.

Les bourses sont attribuées pour une année universitaire et **la demande doit être renouvelée chaque année.**

4.1.3 Transfert de bourse

En cas de changement d'académie, le transfert doit être demandé par l'étudiant au service des bourses du CROUS de l'académie d'origine.

4.1.4 Conditions de maintien

Le manquement à l'obligation d'assiduité et/ou l'absence aux examens entraîne(nt) systématiquement la suspension de la bourse ainsi que le versement des sommes déjà versées (*sauf maladie et cas grave dûment justifié*).

4.2 Aide au mérite

(Annexe 8 de la circulaire Circulaire n° 2017-059 du 11-4-2017 et [Arrêté du 21 juillet 2017](#) fixant les montants).

Cette aide est un complément de la bourse sur critères sociaux, destinée à récompenser l'excellence tout au long des études supérieures.

S'inscrit dans le cadre d'un contingent annuel mis à la disposition de l'académie.

L'aide au mérite est versée en neuf mensualités. Elle est cumulable avec une aide à la mobilité internationale et/ou une aide spécifique.

4.2.1 Conditions d'attribution

- Étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques,
- Étudiant titulaire d'une mention « très bien » au titre d'un baccalauréat français obtenu en 2015 et 2016 et inscrit dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Cette aide est limitée en nombre selon le parcours et ne peut excéder à 3 droits.

4.2.2 Démarches

Aucune démarche de la part de l'étudiant n'est à faire pour bénéficier de cette aide. Les rectorats et les établissements d'enseignement supérieur se chargent de communiquer aux CROUS la liste des étudiants ayant obtenus la mention requise.

4.2.3 Conditions de maintien

Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévue pour les bourses sur critères sociaux.

En cas de redoublement, l'étudiant perd le bénéfice de son aide, sauf si le redoublement est lié à des raisons médicales graves.

4.3 Aide à la mobilité internationale

(Annexe 9 de la Circulaire n° 2017-059 du 11-4-2017 et [Arrêté du 21 juillet 2017](#) fixant les montants).

Cette aide s'adresse à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international s'inscrivant dans le cadre de son cursus d'études.

Cette aide, qui fait l'objet d'un contingent annuel, est attribuée aux établissements d'enseignement supérieur engagés dans la procédure de contractualisation quinquennale avec le MESR.

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec une [aide au mérite](#).

4.3.1 Conditions d'attribution

- Étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux au titre de l'année universitaire en cours,
- Étudiant bénéficiaire d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

4.3.2 Démarches

Retirer un dossier auprès du service des relations internationales de l'école.

Transmettre ce dossier dûment rempli au service des relations internationales, accompagné d'un projet de séjour d'études ou de stage à l'international.

Le chef d'établissement retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogique du projet et de sa conformité avec la politique internationale menée par l'établissement.

L'établissement informe chaque candidat sélectionné, du nombre de mensualités (*ne peut être inférieur à 2 mois et supérieur à 9 mois consécutifs*) et du montant de l'aide.

4.3.3 Conditions de maintien

Le maintien de l'aide est soumis aux conditions d'assiduité aux cours prévus dans le projet d'études.

4.4 Aide à la mobilité pour les étudiants en Master

[Décret n° 2017-969 du 10 mai 2017](#) relatif à l'aide à la mobilité accordée aux étudiants inscrits en première année du diplôme national de master et [Arrêté du 21 août 2017 fixant le montant de l'aide](#)

4.4.1 Conditions d'attribution

- être inscrit pour la 1^{re} fois en 1^{re} année de Master dans une académie différente de celle de la licence.
- être bénéficiaire de la [bourse sur critères sociaux](#), ou d'une aide spécifique du CROUS

4.4.2 Démarches

Déposer leur demande en ligne sur le site www.etudiant.gouv.fr, rubrique mes_services.etudiant.gouv.fr rubrique « AIDE MOBILITÉ MASTER »

4.5 Dispositif d'écoute à l'intention des étudiants

Les assistantes sociales, mises à disposition par le CROUS, reçoivent les étudiants lors de permanences assurées sur Grenoble ou Valence.

4.5.1 Démarches

Contactez l'antenne de Grenoble au « 05.56.52.88.30 » ou l'antenne de Valence au « 04.75.42.23.00 ».

4.6 Aides spécifiques

[\(Circulaire n°2014-0016 du 8-10-2014\)](#).

L'aide spécifique est destinée à apporter une aide aux étudiants rencontrant des difficultés particulières.

Cette aide peut revêtir 2 formes :

- soit une [allocation ponctuelle](#) en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés ; versée en une seule fois ; son montant maximum correspond au montant annuel de l'échelon 1 des bourses sur critères sociaux (BCS).

Si la situation de l'étudiant le justifie :

- plusieurs aides ponctuelles peuvent exceptionnellement être accordées au cours d'une même année, sans excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 1,
- un versement anticipé de l'aide sans examen du dossier par la commission mais après une évaluation sociale peut être versée.
- **soit une [allocation annuelle](#) accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes** ; versée pendant toute l'année universitaire en 10 mensualités. Le montant correspond à l'un des échelons des BCS lorsque l'aide est versée sur 10 mois. En cas de versement inférieur à 10 mois, chaque mensualité équivaut à 1/10^{ème} du montant annuel de l'aide.

L'allocation annuelle confère le statut de boursier et permet de solliciter le remboursement des droits de scolarité et de la cotisation sécurité sociale.

Les demandes d'aides spécifiques sont examinées par une commission présidée par le directeur du CROUS et composée de représentants étudiants et de personnels des universités.

4.6.1 Conditions d'attribution

Tout étudiant de moins de 35 ans (au 1er septembre de l'année de formation pour laquelle l'aide est demandée), inscrit en formation initiale, remplissant les conditions de diplôme, de nationalité et les mêmes conditions d'assiduité qu'un étudiant boursier.

Cette limite d'âge ne s'applique pas aux étudiants reconnus handicapés, par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

4.6.2 Démarches

Dossier à constituer auprès [de l'assistante sociale](#).

4.6.3 Conditions de maintien

Le maintien de l'allocation annuelle est soumis aux conditions d'assiduité aux cours prévus dans le projet d'études.

4.7 Paiement échelonné des droits d'inscription

[\(Décret 2008-732 du 24/07/2008\)](#)

L'ensemble des étudiants s'inscrivant dans l'établissement a la possibilité de régler la totalité de ses droits d'inscription en trois fois lors de son inscription en ligne comme en présentiel.

Ce dispositif s'applique aux droits obligatoires et facultatifs.

Attention : ce mode de paiement n'est pas possible pour les étudiants s'inscrivant à l'Esisar

4.7.1 Conditions requises

- Le montant total des droits dus doit être égal à 300 euros minimum.
- Etre titulaire d'une carte bancaire.

4.7.2 Dates

- Si inscription via le web : la saisie doit avoir lieu avant le 20 septembre.
- Si-inscription en présentiel : la date limite est fixée au 23 septembre.

La première échéance est immédiate, les 2ème et 3ème prélèvements ont lieu à 30 jours d'intervalles de date

4.7.3 Démarches

Suivre les indications fournies dans le guide des inscriptions mis à votre disposition sur le web ou auprès du gestionnaire en chaîne d'inscription.

4.8 Recrutement et emploi d'étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur

[\(Décret 2015-652 du 10 juin 2015\)](#)

Cette disposition législative autorise l'étudiant associé à réaliser des missions liées à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle.

L'activité du bénéficiaire doit être organisée et aménagée en fonction des exigences spécifiques de la formation suivie pour permettre la poursuite simultanée des études et l'insertion professionnelle de l'étudiant.

Activités autorisées :

- tutorat d'étudiants, assistance et accompagnement des étudiants handicapés, soutien informatique et aide aux nouvelles technologies ;
- service d'appui aux personnels des bibliothèques et médiathèques,
- accueil des étudiants dont surveillance de salles (*salles de langues, salle informatique...*) dans le cadre d'activités dédiées spécifiquement aux étudiants ;
- animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales,
- aide à l'insertion professionnelle,
- promotion de l'offre de formation.

4.8.1 Conditions d'attribution

Durée du travail autorisé : 670 heures max entre le 01/09 et le 30/06 et 300 heures max du 01/07 au 31/08.

Toutes les offres sont centralisées et tenues à jour par la direction des ressources humaines.

Sélection des candidats sur entretien par la direction de l'école.

4.8.2 Démarches

Demande de recrutement accompagnée d'une attestation d'inscription et d'un engagement sur l'honneur à respecter les obligations liées à son inscription dans un cycle d'études (*assiduité, présence aux épreuves de contrôle des connaissances*).